

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÈTE DU MAIRE

N° 2023/01

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT A LA SARL MBD TAXI

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2,

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU le décret n° 2017-236 du 24/02/2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU la société SARL MBD TAXI immatriculée 753 091 065 (numéro de SIREN), titulaire de l'autorisation de stationnement n°2022/01 située sur la commune de Bruyères-le-Châtel,

VU la demande de renouvellement reçue le 02/01/2023,

ARRÈTE

Article 1^{er}: La société SARL MBD TAXI immatriculée 753 091 065 dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur DIOGO Joao Manuel est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Bruyères-le-Châtel, jusqu'au 07/01/2024.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque MERCEDES BENZ, modèle CLASSE GLC, dont le numéro d'immatriculation est le FE-088-XW.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : L'arrêté municipal n°2022/01 du 06/01/2022 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Bruyères-le-Châtel est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- la société SARL MBD TAXI.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

05 JAN. 2023

En Mairie, le 4 janvier 2023,

Le Maire,

Thierry ROUYER

